

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Le 16 avril à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise DEFELICE, Maire de la Commune.

Présents : DEFELICE Françoise (Maire) - BOULAY Christophe - MOISON Sabine CARMIGNAC Delphine - - DEGROMETY Valérie - LAPÔTRE Michel – ONIS Quentin - PERRUCHOT Charlene - WEIGEL Grégoire	
Absents	Pouvoirs
BONET Antonin TREHOREL Marie	DEGROMETY Valérie BOULAY Christophe
Secrétaire de séance : Christophe BOULAY	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 22 mars 2026 à l'unanimité

1) VOTE DES TAXES 2026

Délibération n° 11-2026 – 7.2

Le Maire présente des simulations d'augmentation entre 0.5 et 3 % aux conseillers.

Après discussion, les conseillers se prononcent pour les taux ci-dessous

Pas d'augmentation.....	2+1
Augmentation de 0,5 %.....	6+1
Augmentation de 1%.....	1

Après délibération et à la majorité des présents et représentés (POUR : 6+1), le conseil municipal décide d'augmenter les taxes en 2026 de 0,5 % et approuvent les taux ci-dessous :

TFB (Taxe Foncière sur le Bâti)	37.01 %
TNFB (Taxe foncière sur le Non Bâti)	45.29 %
TH (Taxe d'Habitation)	17.98 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).....	22.02 %

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Délibération n° 12-2026 – 7.1

Présentation du compte administratif 2025 :

Détail des résultats chapitre par chapitre à l'aide des documents transmis aux conseillers.

Section de fonctionnement

Total des dépenses sur 2025.....	120 532.10 €
Total des recettes sur 2025.....	134 038.35 €
Résultat de l'exercice 2025	+13 506.25 €
Résultat cumulé en section de fonctionnement au 31/12/2025	+129 707.59 €
(+13 506.25 € sur 2025 + +116 201.34 € d'excédent des années antérieures)	

Section d'investissement

Total des dépenses sur 2025.....	11 562.23 €
Total des recettes sur 2025.....	2 454.92 €
Résultat de l'exercice 2025	-9 107.31 €
Résultat cumulé en section d'investissement au 31/12/2025	-6 354.39 €

(-6 354.39 € sur 2025 + 2 454.92 € d'excédent des années antérieures).

Soit un résultat global cumulé au 31/12/2025 de +123 353.20 €.

Le Maire quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8+2), le compte administratif 2025 est approuvé.

Le Maire reprend sa place.

3) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025Délibération n° 13-2026 – 7.1

Les résultats du compte de gestion 2025 établi par la Trésorerie de Sens sont identiques à ceux du compte administratif.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 9+2) le compte de gestion 2025 est approuvé.

4) AFFECTATION DU RESULTAT 2025Délibération n° 14-2026 – 7.1

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 9+2), le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	6 354.39 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	123 353.20 €
Affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001)	6 354.39 €
Total affecté au c/1068	6 354.39 €

5) FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENTDélibération n° 15-2026 – 7.1

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 9+2), le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026Délibération n° 16-2026 – 7.1

Présentation aux conseillers d'une proposition de budget primitif 2026.

Détail des propositions chapitre par chapitre à l'aide des documents transmis aux conseillers.

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à 235 473.20 euros.

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à 67 947.59 euros.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 9+2), le budget primitif 2026 est approuvé.

7) DELEGATIONS FAITE AU MAIREDélibération n° 17-2026 – 5.4

- Vu l'article L-212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques entre communes,
- Vu l'article D-1617-19 du CGCT relatif aux dépenses à reprendre au compte 6232,

Après délibération et à l'unanimité (POUR 9+2), le conseil municipal autorise le Mairie à :

- => Signer les conventions et participer aux frais de répartition des charges des écoles
- => Imputer à l'article 6232 tous cadeaux ou envoi de fleurs au nom de la commune à l'occasion des fêtes, cérémonies, mariages ou décès, dans la limite des crédits ouverts.

8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AGEDIDélibération n° 18-2026 – 9.1

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 9+2), le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

Titulaire : Mme Françoise DEFELICE

Suppléante : Mme Delphine CARMIGNAC

9) COMMISSIONS COMMUNALESDélibération n° 19-2026 – 5.2

Sur proposition du Maire et après délibération et à l'unanimité (POUR : 9+2), le Conseil Municipal, décide la création des commissions communales telles que définies ci-dessous :

Commission d'appel d'offres (CAO)

Titulaires : Grégoire WEIGEL – Michel LAPÔTRE – Quentin ONIS

Suppléants : Delphine CARMIGNAC – Sabine MOISON – Marie TREHOREL

Travaux-voirie

Quentin ONIS – Christophe BOULAY – Michel LAPÔTRE

Espaces verts-cadre de vie

Quentin ONIS – Antonin BONET – Grégoire WEIGEL – Valérie DEGROMETY – Charlène PERRUCHOT – Delphine CARMIGNAC

Communication

Antonin BONET – Charlène PERRUCHOT – Delphine CARMIGNAC -Grégoire WEIGEL

10) SDEY – DELIBERATION PERMANENTE DE TRAVAUXDélibération n° 20-2026 – 5.2

M. Le Maire rappelle que la commune de La Postolle a délibéré le 14 octobre 2016 (délibération N°28-2016) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de La Postolle, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune La Postolle, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après avoir délibéré, (POUR 9+2)

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune La Postolle lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

11) CCVPO – CONVENTION DE MUTUALISATIONDélibération n° 21-2026 – 5.2

Afin de permettre le remboursement de frais engagés par la mise à disposition de personnels, moyens et matériels de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Le Conseil Municipal, après délibération (POUR 9+2)

- **Autorise** le maire à signer, avec des collectivités, toute convention de mise à disposition des moyens, personnels et matériels ;
- **Dit** que les modalités financières seront réglées dans le cadre de ladite convention dans la limite des crédits votés au Budget.

12) QUESTIONS DIVERSES12-1 – Remerciements

Mme Le Maire remercie Quentin ONIS, Bernadette et Michel LAPÔTRE qui ont participé à l'embellissement du village ainsi que Monsieur Jean-Paul BURNY pour son intervention concernant l'accès sur un chemin rural.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

Mme le Maire
Françoise DEFELICE

Pour le Maire empêché
Christophe BOULAY - 1er Adjoint

